

## 2) Convention de césure<sup>1</sup>

Référence : - décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études  
- circulaire n°2019-030 du 10-04-2019 publiée au BO n° 15 du 11 avril 2019

**Document à fournir :**

- justificatif d'admission dans l'année de formation intégrée à l'issue de la césure  
ou
- justificatif d'autorisation à redoubler

La présente convention est établie entre

L'étudiant(e) : .....

N° étudiant(e) : .....

Et

L'Université Grenoble Alpes, située au 621 avenue Centrale 38400 Saint Martin d'Hères, représentée par son Président, M. Yassine LAKHNECH.

Cette convention a pour but de préciser les conditions dans lesquelles l'étudiant(e) ci-dessus désigné(e) est autorisé(e) à effectuer une période de césure puis à réintégrer l'Université Grenoble Alpes à son retour. Les parties s'engagent à respecter les clauses suivantes :

Dates de la période de césure (année universitaire ou semestre) : .....

Résumé du projet de césure : .....

.....  
.....  
.....

*IMPORTANT : en cas de séjour à l'étranger, l'étudiant devra s'assurer que le pays dans lequel il souhaite se rendre n'est pas identifié comme présentant un risque pour sa sécurité et s'assurer que sa protection sociale est adaptée à son voyage (assurance maladie, assistance rapatriement...). Cf. fiche sécurité déplacement à l'étranger.*

Inscription administrative

Intitulé de la formation d'origine : .....

.....

Intitulé de la formation intégrée à l'issue de la césure : .....

.....

Description du dispositif d'accompagnement pédagogique (contacts téléphoniques, mails, rdv, visites, etc) :

.....

.....

.....

<sup>1</sup> Convention établie sous réserve d'admission dans l'année de formation intégrée à l'issue de la césure

A remplir uniquement en cas de délivrance d'ECTS

Compétences à acquérir :

.....  
.....  
.....  
.....

Nombre d'ECTS : .....

Modalités de validation (intégration au Supplément au diplôme...) :

.....  
.....  
.....  
.....

Droits d'inscription à verser par l'étudiant(e) pendant la période de césure :

- Droit de scolarité licence au taux réduit si césure à l'année ; au taux plein si césure au semestre
- Droit de scolarité master, taux réduit si césure à l'année ; au taux plein si césure au semestre
- Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC)

Bourse sur critères sociaux (lorsque le droit à bourse est maintenu, il entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus) :

*L'étudiant peut demander le maintien de sa bourse, sous réserve que la césure consiste en une formation de l'enseignement supérieur ouvrant droit à bourse. Son maintien est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.*

Souhait de l'étudiant(e) de maintenir sa bourse durant la période de césure :  OUI  NON

*Lorsque la césure ne consiste pas en une formation ouvrant droit à bourse, le droit à bourse peut être maintenu sur décision du directeur de la composante en accord avec le cadre national arrêté conformément à l'article L. 612-1-1 du Code de l'éducation.*

Avis du directeur/de la directrice de la composante sur le maintien de la bourse sur critères sociaux :

Favorable  Défavorable

Motivation obligatoire pour toute décision de refus du maintien de la bourse :

.....  
.....

Date et signature de l'étudiant(e) :	Nom du responsable de formation dans laquelle l'étudiant(e) sera intégré(e) à l'issue de la césure :  ..... Avis : <input type="checkbox"/> favorable  <input type="checkbox"/> défavorable  Date et signature :	Le directeur/la directrice de la composante :  ..... Avis : <input type="checkbox"/> favorable  <input type="checkbox"/> défavorable  Date et signature :
--------------------------------------	---	--

*Un exemplaire de la présente convention sera remis à l'étudiant(e). Une copie sera conservée par le service scolarité.*

